

## Décision n° D2020\_009

**Le président du conseil départemental,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

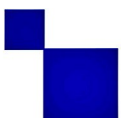
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n° 2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le budget départemental,

**décide**

- de contracter auprès de l'Agence France Locale une ligne de trésorerie aux caractéristiques suivantes :



Banque	<b>Agence France Locale</b>
Montant	20 millions d'euros
Date de début	1 <sup>er</sup> avril 2020
Date d'échéance	30 mars 2020
Durée	364 jours
Index	Eonia + 0,25 % Le taux minimum de l'index est de 0 %
Versements des fonds	Via la plateforme, en j pour j+1 si la demande est faite avant 16 h
Remboursement des fonds	Via la plateforme, en j pour j+1 si la demande est faite avant 16 h
Commission d'engagement	10 000 euros
Commission de non utilisation	0,10%
Périodicité des intérêts	Mensuelle
Base de calcul des intérêts	Exact /360

- de signer les contrats correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 01/04/2020

Reçu en préfecture le 01/04/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200401-D2020\_009-AR